



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 24-03 BAG
**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Moirans-en-Montagne (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 26 septembre 2022, portant la nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 juin 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le monument aux morts de MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa qualité d'exécution et de son iconographie, « la pensée de la France à ses morts » figurée par une femme nue accroupie, dont l'originalité provoqua le scandale,

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura), en totalité, situé 6 rue Anatole France à MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura), sur la parcelle numéro 105, figurant au cadastre section AE de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura), tel que délimité en rouge sur le plan annexé

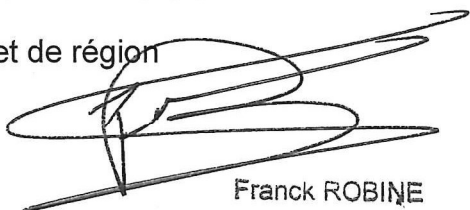
au présent arrêté, et appartenant à la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie - 2 place Robert Monnier - 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura), et identifiée sous le numéro SIREN 213 903 339, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 11 JAN. 2024

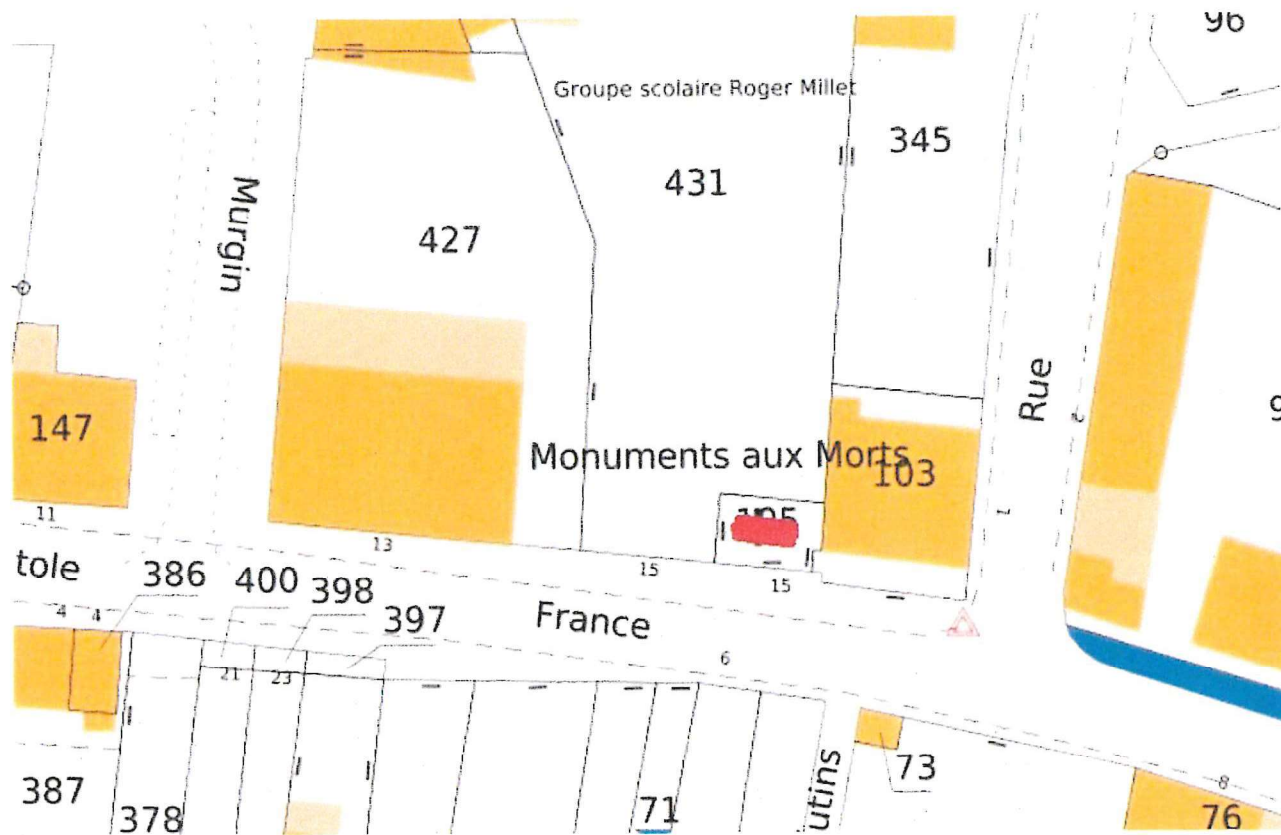
Le Préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Franck ROBIÑE

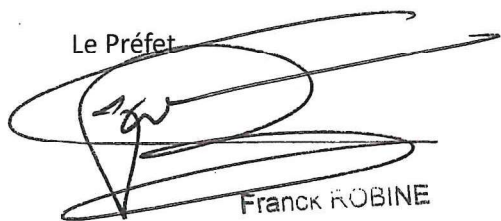
11 JAN. 2024

Plan annexé à l'arrêté n° 24-03 BAK en date du _____ portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura)



— Inscription en totalité du monument aux morts de MOIRANS-EN-MONTAGNE (Jura)

Le Préfet



Franck ROBINE